



# SNUDI FO 69

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON  
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18  
e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com) site : <http://snudifo69.com>

## Compte-rendu de la CAPD du 6 février 2024

La première CAPD de cette année 2024 s'est tenue le mardi 6 février 2024.

A l'ordre du jour, l'étude des 25 saisines de la CAPD concernant l'appréciation finale portée suite aux RDV de carrière PPCR pour l'année 2022-2023.

### PPCR : une machine à limiter l'avancement dans la carrière et à démotiver !

25 saisines étaient étudiées lors de cette CAPD.

Suite aux 1069 RDV de carrière effectués en 2022-2023, 64 PE ont formulé un recours gracieux auprès de l'inspecteur d'académie :

- 19 de ces recours ont obtenu un avis favorable
- 45 de ces recours ont obtenu un avis défavorable à la révision de leur appréciation :
  - 25 ont effectué une saisine auprès de la CAPD suite à ce refus
  - 20 n'ont pas poursuivi leur démarche de contestation

Ce que l'on peut constater c'est que les procédures de recours sont méconnues des collègues et que face à un processus opaque et arbitraire la résignation des collègues est grande : Beaucoup de collègues n'osent pas faire de recours ou préfèrent tourner la page après un rendez-vous de carrière démotivant et sans perspective.

### Moins d'opacité ? Mais toujours autant de déceptions !

Cette année des critères a posteriori ont été formulés par l'Inspecteur d'Académie. Ces critères sont ceux atteints par les derniers « promus » dans l'avis de cette année. Ces critères ne seront pas identiques l'an prochain.

Echelon	Pour avoir l'avis final	Il fallait avoir au minimum
6	EXCELLENT	7 ou 8 EXCELLENTS
8	EXCELLENT	7 EXCELLENTS et 4 TRES SATISFAISANTS
9	EXCELLENT	10 ou 11 EXCELLENTS
9	TRES SATISFAISANT	N'avoir que des Très satisfaisant ou Excellent ( = aucun Satisfaisant)

Si ces critères rendent moins opaques l'attribution des avis finaux, il n'en demeure pas moins que ce système d'avancement ne permet pas au plus grand nombre de bénéficier de promotions. Beaucoup de collègues, expérimentés et bons professionnels n'ont ainsi pas le droit au à l'avancement accéléré ou à un passager rapide à la hors-classe.

C'est pourquoi, les représentants FO sont intervenus dès le début de la séance pour rappeler le contexte d'inflation inédite dans lequel nous nous trouvons et la décision incompréhensible du gouvernement de geler la valeur du point d'indice.

Les représentants FO ont réaffirmé la revendication d'augmentation immédiate de 10% que Force Ouvrière porte à tous les niveaux.

Ils ont rappelé que dans ce contexte, les changements d'échelons, les changements de grade sont pour les personnels la seule manière de connaître une amélioration de leur traitement.

C'est dans cet esprit qu'ils ont demandé à ce que tous les recours soient examinés avec bienveillance, ce qui veut dire en bon français qu'ils obtiennent tous une réponse positive.

Les représentants FO ont rappelé l'opposition à PPCR que notre fédération n'a pas signé, qui renforce l'arbitraire, qui met à mal les personnels et individualise la gestion des carrières.

Ils y ont opposé l'exigence de la possibilité pour tous les personnels ayant effectué une carrière complète d'accéder à l'indice correspondant à l'échelon le plus élevé du grade le plus élevé.

**Cette expérience de l'arbitraire de PPCR et de l'iniquité du Pacte, nous fait craindre de les retrouver puissance 10 avec la future réforme de la Fonction publique voulue par le président Macron.**

**L'instauration d'une rémunération prétendument au mérite et la mise en place des négociations annuelles obligatoires dans la Fonction publique sont à l'opposé de la nécessaire augmentation de la valeur du point d'indice, seule à même de revaloriser de la même manière tous les personnels, y compris pour leur future pension.**

### Questions diverses

#### **- Modification de la décharge de direction suite à une fermeture de classe dans une école :**

L'usage veut qu'une fermeture de classe avant le mouvement des personnels entraîne une réduction de la décharge de direction.

Un retrait de classe après le mouvement (en juin ou août) entraîne un maintien bienveillant de la quotité de décharge de direction pour une année scolaire.

#### **- Evaluations d'école et défalcation de 9 heures sur les animations pédagogiques.**

L'Inspecteur d'Académie a indiqué que des heures (jusqu'à 9) pouvaient être enlevées des 18 heures de formation dans le cadre des évaluations d'écoles.

#### **- Evaluations nationales et défalcation de 6h sur les 36 heures d'APC.**

L'Inspecteur d'Académie a confirmé que 6h des 36 heures d'APC pouvaient être consacrées aux rendez-vous suivant les évaluations nationales (ce qui ne constitue pas une reconnaissance totale du travail demandé !)

#### **- Prime REP/REP+ et remplacements :**

Le remplaçant touche la prime REP/REP+ pour la durée de l'arrêt du PE remplacé, sur l'intégralité du temps de l'arrêt (mercredi, samedi et dimanche compris) et pas seulement pour les jours de travail effectifs. Si l'arrêt couvre deux WE, les deux WE sont avec primes.

**- Temps partiel et postes « incompatibles » :**

L'inspecteur d'Académie a annoncé un « traitement humain des situations ».

Il a indiqué avoir introduit plus de souplesse pour les 80%.

FO revendique le droit pour tous les personnels de bénéficier d'un temps partiel à quotité choisie quelques soient les postes qu'ils occupent (RASED, remplaçant, directeur, adjoint, ULIS...)

Si un PE, suite au mouvement, passe d'un poste compatible avec les temps partiels à un poste incompatible, il y a « écrasement » de sa demande de temps partiel.

Dans le cas contraire : on réévalue la demande de temps partiel avec le PE.

**- Bonification éducation prioritaire, PES et titulaires de secteur :**

L'administration reconnaît que cette bonification paraît logique mais qu'elle est incapable de faire un suivi des affectations réelles des PES et titulaires de secteur qui ouvriraient le droit à une telle bonification (et surtout d'autres catégories de personnel, brigade par exemple, qui pourraient réclamer la même chose).

**- Prise en compte de l'année d'allocataire IUFM pour la retraite :**

Une circulaire sur cette question va prochainement être publiée dans le BIR (bulletin d'informations rectorales).